

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DJS 283** Lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation de l'Espace Jeunes Paul Meurice (20e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose le lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation de l'Espace Jeunes Paul Meurice (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'animation de l'Espace Jeunes Paul Meurice, (20e), en application de l'article 30 du Code des Marchés publics;

Article 2 : Est approuvé le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement des états spéciaux de la mairie du 20e arrondissement, dotations de gestion locale, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

